

## AGIR

### Action n° 10 : Favoriser la circulation des populations piscicoles par l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des marais littoraux et lagunes méditerranéennes

#### Contexte :

Les marais littoraux et les lagunes méditerranéennes sont des milieux importants pour la préservation des populations piscicoles, qu'elles soient dulcicoles, amphihalines ou marines, il convient donc d'instrumenter et d'optimiser ou de restaurer leur gestion afin d'améliorer l'accessibilité de ces espaces et leur qualité.

C'est donc dans la poursuite de l'action inscrite au 3ème Plan national qui visait à faire un état des lieux des milieux littoraux favorables pour la circulation des populations piscicoles, comme l'anguille européenne, que cette action est pensée.

En 2022 sur environ 800 000 ha de marais littoraux, un peu plus de 270 000 ha ont fait l'objet d'une cartographie des unités hydrauliques cohérentes (casiers hydrauliques). Plus de 1300 ouvrages ont été recensés dans ces territoires, sur les façades atlantique et méditerranéenne. 2 documents de références sont actuellement disponibles pour guider la collecte et la bancarisation des données relatives aux ouvrages des marais littoraux et des lagunes méditerranéennes mais également pour identifier et délimiter les unités hydrauliques cohérentes de ces territoires.

Le plan national de gestion de l'anguille français, approuvé par la Commission européenne en février 2010, s'attaque aux diverses causes du déclin de l'anguille en Europe : circulation entravée du fait de nombreux aménagements en travers de cours d'eau et dans les marais, dégradation des habitats, pollution des eaux et des sédiments, pêche et braconnage.

La transparence des ouvrages à la mer et une meilleure gestion hydraulique des marais littoraux et des lagunes méditerranéennes sont des leviers importants pour la préservation des populations piscicoles qu'elles soient dulcicoles, amphihalines ou marines. Ainsi, l'étude et la connaissance du fonctionnement de ces territoires doivent faire l'objet d'une attention particulière, pour accompagner la mise en œuvre :

- du règlement européen R(CE)1100/2007, instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes<sup>1</sup>
- de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin – DCSMM -<sup>2</sup> (indicateurs de pression « continuité terre-mer » expérimentaux pour le second cycle) ;
- du plan national en faveur des migrateurs amphihalins<sup>3</sup> (PNMA)
- des plans de gestion des poissons migrateurs 2022-2027<sup>4</sup> (Plagepomi)

Concernant la qualité des marais littoraux favorable à l'accueil des poissons amphihalins, celle-ci n'est pas évaluée de manière régulière pour la plupart de ces milieux humides en Méditerranée, à l'exception des sites évalués au titre de masse d'eau de transition de la DCE. Quant à la façade

<sup>1</sup> <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/180>

<sup>2</sup> <https://dcsmm.milieumarinfrance.fr/>

<sup>3</sup> <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/1240>

<sup>4</sup> <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/184>

atlantique, c'est dans le cadre de la boîte à outil LIGERO<sup>5</sup>, qu'un indicateur trophique en milieu humide a été mis en place. Il repose sur les paramètres physicochimiques et la description fonctionnelle du compartiment planctonique, premier maillon de la chaîne trophique en milieu aquatique. A travers l'établissement du statut trophique de sites échantillonnés au cours de l'année, il permet de suivre l'évolution tendancielle d'une masse d'eau en marais. Les chroniques obtenues permettent de connaître l'état fonctionnel du milieu aquatique.

A l'aide d'enregistrements climatiques et des régimes hydrologiques des sites, l'indicateur permet la mise en œuvre d'une gestion améliorée ou adaptative. L'indicateur contribue également à l'évaluation de programmes de gestion ou de restauration de zones humides.

L'outil est calibré à ce jour (2020) pour les milieux humides eutrophes semi-naturels ou naturels, tels que les marais rétro-littoraux dulcicoles et salés.

- A noter qu'il existe de nombreux suivis piscicoles en marais suivant des approches et des protocoles différents, mais qui ne permettant pas à l'heure actuelle de rendre compte d'une vision commune de l'état des peuplements de poissons de ces territoires, ni de leur occupation spatiale et temporelle en marais (en particulier en Méditerranée où cet état des connaissances reste moindre en comparaison de l'autre façade). Un protocole standardisé et partagé pour des suivis scientifiques sur le shore (zones humides littorales) a été développé par RNF. De plus, des protocoles standardisés et partagés pour des suivis scientifiques en marais (polder) ont été élaborés sur les bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie (sous l'égide du FMA et des Agences de l'eau), leur déploiement nécessite une impulsion, ainsi que l'élargissement aux autres façades maritimes.

### Objectif :

- Améliorer les connaissances sur les ouvrages (obstacles à l'écoulement), leurs aménagements et leurs gestions ainsi que la cartographie des marais littoraux et leur fonctionnement
- Améliorer la connaissance des peuplements piscicoles et leur évolution, à l'aide de protocoles partagés
- Favoriser la continuité écologique piscicole dans les marais littoraux avec l'appui des COGEPOMI et tenant compte des autres enjeux de gestion
- Améliorer la gestion partagée de la ressource en eau dans les marais
- Élaborer des indicateurs de continuité terre-mer pour les rapportages de la DCSMM et du règlement européen R(CE)1100/2007.

### Contenu de l'action :

L'enrichissement des bases de données GEOBS (ROE<sup>6</sup>-BDOE<sup>7</sup>) et RPDZH<sup>8</sup> avec les données ouvrages et UHC seront poursuivis sur le territoire métropolitain.

Afin de calculer un indicateur de continuité terre-mer pour les rapportages de la DCSMM et du règlement européen R(CE)1100/2007, l'ensemble des ouvrages à la mer mentionnés dans le ROE devront faire l'objet d'une identification et d'une priorisation par les acteurs locaux. Ainsi, un groupe de travail « marais-anguille » sera mis en place dans chaque COGEPOMI.

---

<sup>5</sup> <http://www.ligero-zh.org/>

<sup>6</sup> Référentiel obstacle à l'écoulement

<sup>7</sup> Base de données sur les obstacles à l'écoulement

<sup>8</sup> Réseau partenarial des données sur les zones humides <http://www.reseau-zones-humides.org/>

Pour aider les gestionnaires de marais à intégrer l'enjeu piscicole dans leur planification, une analyse sera faite des enjeux de gestion aux ouvrages hydrauliques prioritaires (rapportés DCSMM dont les ouvrages "à la mer") et du partage de la ressource en eau. Un accompagnement des gestionnaires des sites et de leurs ouvrages hydrauliques doit être apporté à l'échelle des façades pour favoriser la continuité piscicole.

Afin de prioriser les marais littoraux selon des conditions environnementales favorables à l'accueil piscicole, les structures de gestion doivent bénéficier d'un apport de connaissances sur l'écologie des espèces migratrices ciblées. Pour cela une synthèse bibliographique sur les populations piscicoles en marais littoraux sera produite et diffusée. De plus, une méthodologie visant la priorisation des marais littoraux selon des critères d'effort de restauration, de qualité de milieu, d'enjeu patrimonial sera mise en place pour bâtir les scénarios les plus favorables à la continuité piscicole entre lagunes et marais.

Suite à cette analyse des marais, un appui au montage de projet de restauration de la continuité piscicole sera réalisé. Le déploiement de protocoles de suivis standardisés en marais pourra être promu par les PLAGEPOMI.

Le déploiement de l'indicateur trophique et des suivis piscicoles en marais seront favorisés avec l'appui des agences de l'eau et des DREAL de Bassin.

La mise en place de règlements d'eau sera favorisée sur les ouvrages prioritaires des Plagepomi.

*L'Office français de la biodiversité et les pôles-relais « marais atlantiques, Manche et mer du nord » et « lagunes méditerranéennes » coordonneront la collecte et la bancarisation des données.*

*La Direction de l'eau et de la biodiversité du MTECT et l'Office français de la biodiversité seront chargés de définir des outils afin d'améliorer la gestion partagée de la ressource en eau dans les espaces visés.*

### Gouvernance :

**Pilote :** OFB-MTECT

**Partenaires :** Pôles-relais lagunes méditerranéennes, Pôles-relais marais atlantiques Manche et mer du Nord, DR OFB, Délégations de façades OFB, DREAL de Bassin, Agences de l'eau, Associations de gestion des poissons migrateurs

**Groupe de travail :** GT Connaissance

Ceux déjà définis dans les instances des Plagepomi

### Engagements :

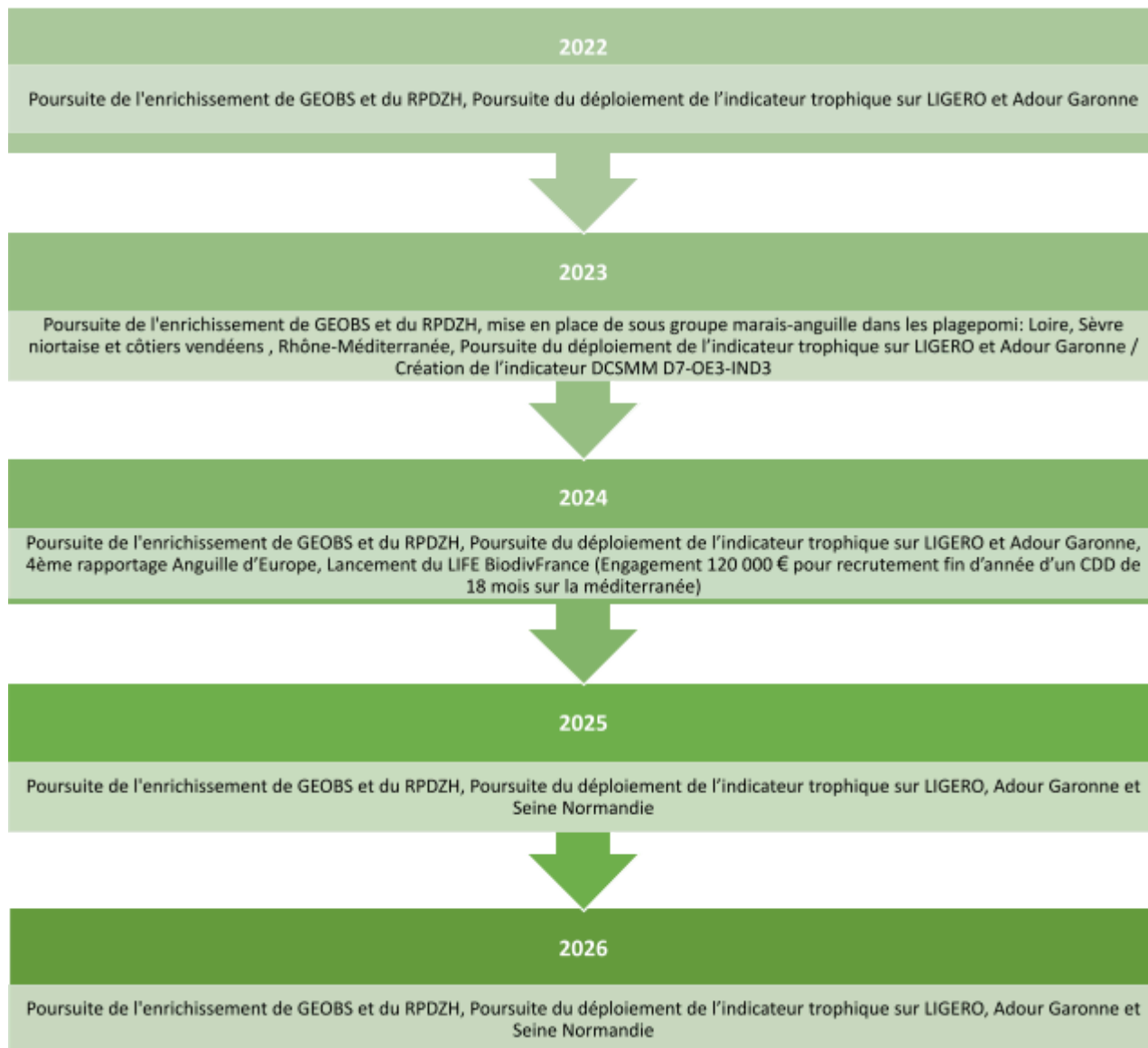
**Résultats attendus :**

**Livrable (s) :**

- Acquisition des connaissances supplémentaires nécessaires au déploiement de l'action
- Mise en place d'un groupe de travail « marais-anguille » dans chaque COGEPOMI afin de prioriser les marais et les ouvrages, et promouvoir les suivis piscicoles standardisés
- Mise en place d'actions de restauration de la continuité (LIFE Biodiv France ...),
- Déploiement de l'indicateur trophique dans les marais littoraux français et de suivis piscicoles,
- Mise en place d'outils pour permettre un meilleur partage de la ressource en eau en marais

*Responsable : Ghislaine Ferrère (MTECT)*  
*Rédacteur(s) : Pierre Caessteker (OFB)*  
*Contributeur(s) : Loïc Anras (FMA), Nathalie Barre (CEN Occ),*  
*Delphine Singlard Causse (FMA), Vincent Toison (OFB), Bénédicte Valadou (OFB)*  
*Version du 15/01/25*

Calendrier indicatif :



**Budget estimé :** 50 000 € / an (hors ETP mobilisés) + 120 000 € LIFE BiodivFrance

**Indicateurs de réussite :**

Régions faisant l'objet d'acquisition de données ouvrages et UHC

Années	Régions (Territoires)
2021	OCC (Marais du narbonnais, Marais de Salses-Leucate)- PACA (Grande Cabanes)/ NA (marais de Charente maritime)
2022	OCC (Salins de Grimaud, Etang du Doul, marais du narbonnais nord, Campagnol, La Matte et étang de Vendres, anciens salins de Frontignan, marais

Responsable : Ghislaine Ferrère (MTECT)  
 Rédacteur(s) : Pierre Caessteker (OFB)  
 Contributeur(s) : Loic Anras (FMA), Nathalie Barre (CEN Occ),  
 Delphine Singlard Causse (FMA), Vincent Toison (OFB), Bénédicte Valadou (OFB)  
 Version du 15/01/25

	de Grande Palude, salines de Villeneuve, étang du Méjean)- PACA (Verdier, anciens salins)/ PDL (Estuaire de la Loire)
2023	OCC (marais du narbonnais, Méjean, étang de la Marette, Clapières- PACA (Marais du Vigueirat)/ PDL (Marais vendéens) / HDF (Wateringues)
2024	OCC (Méjean) – PACA (Camargue, Fos sur mer)/ PDL (Marais poitevin)
2025	OCC – PACA / PDL (Marais vendéens) / BRE (marais du golfe du morbihan / Deol/ Couenon / NA (Gironde) / NOR (Estuaire Seine + Dives)
2026	

#### Production ou Collecte et bancarisation des données Ouvrages

Années	Nb d'ouvrages dans le ROE en marais	Nb d'ouvrages dans la BDOE en marais
2021	/	/
2022	1890	0
2023	237 + 97 = 334	237 + 97 = 334
2024	1069 + 119 = 1188	1069 + 119 = 1188
2025		
2026		

#### Production, collecte et bancarisation des données UHC sur le RPDZH + nombre de fiches de synthèse réalisées.

Années	Surface d'UHC (ha)	Fiche de Synthèse
2021	21 020	/
2022	141 570	8 (med)
2023	267 280	4 (atl)
2024	270 390	3 (med) 2 (atl)
2025		
2026		

#### Production ou collecte et bancarisation des données de qualités de l'eau (indicateur trophique)

Années	Surface de marais faisant l'objet d'un suivi « indicateur trophique » (ha)	Nb de points de suivis
2021	/	/
2022	186 139 (atl)	70 (atl)
2023	186 139 (atl)	76 (atl)
2024	186 139 (atl)	76 (atl)
2025		
2026		

#### Mise en œuvre d'action de rétablissement de la continuité écologique

Années	Nb d'ouvrages à la mer	Nb d'ouvrages à la mer aménagés ou gérés pour permettre la continuité
2019	622 (dont 126 prioritaires <sup>1</sup> )	98 (dont 27 prioritaires)
2023	622 (dont 126 prioritaires <sup>1</sup> )	131 (dont 61 prioritaires)

Responsable : Ghislaine Ferrère (MTECT)  
 Rédacteur(s) : Pierre Caessteker (OFB)  
 Contributeur(s) : Loic Anras (FMA), Nathalie Barre (CEN Occ),  
 Delphine Singlard Causse (FMA), Vincent Toison (OFB), Bénédicte Valadou (OFB)  
 Version du 15/01/25

2024		
2025		
2026		

<sup>1</sup>(PAPARCE, PGA, PLAGEPOMI, Grenelles ...)

## Annexe

Bassins	Date de l'arrêté préfectoral	Lien URL du plagepomi
Cours d'eau bretons	2018-08-14	<a href="https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plagepomi_2018.pdf">https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plagepomi_2018.pdf</a>
Loire, Sèvre niortaise et côtiers vendéens	2021-12-21	<a href="https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20211221_plagepomi_2022-2027_arrete.pdf">https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20211221_plagepomi_2022-2027_arrete.pdf</a>
Adour	2021-12-28	<a href="https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plagepomi_adour_2022-2027.pdf">https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plagepomi_adour_2022-2027.pdf</a>
Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre	2021-12-28	<a href="https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plagepomi_gdcsf_2022-2027.pdf">https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plagepomi_gdcsf_2022-2027.pdf</a>
Artois-Picardie	2021-12-29	<a href="https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plagepomi_artois_picardie_2022_2027bd.pdf">https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plagepomi_artois_picardie_2022_2027bd.pdf</a>
Rhône-Méditerranée	2022-03-01	<a href="https://www.migrateursrhonemediterranee.org/wp-content/uploads/2022/03/202203-plagepomi-2022-2027-vf-web.pdf">https://www.migrateursrhonemediterranee.org/wp-content/uploads/2022/03/202203-plagepomi-2022-2027-vf-web.pdf</a>
Rhin-Meuse	2022-05-16	<a href="https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/v5_projet-plagepomi_fev2022_vfinale_pgarde3_comprimee.pdf">https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/v5_projet-plagepomi_fev2022_vfinale_pgarde3_comprimee.pdf</a>
Seine-Normandie	2021-12-20	<a href="https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/220203_plagepomi_approuve_2022-27_vdef.pdf">https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/220203_plagepomi_approuve_2022-27_vdef.pdf</a>